



MENUISERIE

Les poussières de bois, pour ne pas les respirer, pensez à vous protéger !

MALADIES ASSOCIÉES

Rhinite, conjonctivite, sinusite, obstruction nasale, asthme, toux et expectoration symptômes de type irritatif ou allergique

Maladies de la peau de type irritation ou allergie (eczéma)

Cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde et des fosses nasales

Les pathologies évoluent lentement, parfois 30 à 40 ans après le début de l'exposition

Certaines maladies peuvent être reconnues au titre du tableau 47 des maladies professionnelles

Environ 370 000 salariés sont exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur travail (enquête SUMER 2010). Les poussières de bois représentent une des 3 causes les plus importantes de cancers d'origine professionnelle.

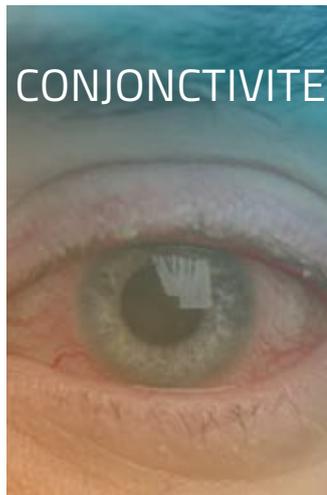
Ces poussières sont classées comme cancérigène avéré pour l'homme (CIRC* 1).

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Les poussières sont irritantes et allergisantes pour les yeux et la peau

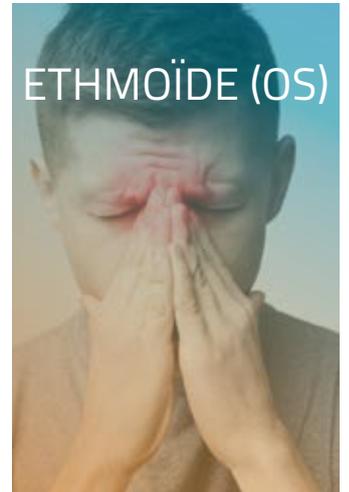
Les poussières inhalées peuvent provoquer un cancer de l'ethmoïde et des sinus de la face

CONJONCTIVITE



ECZÉMA

ETHMOÏDE (OS)



SIGNES D'ALERTE

Nez qui coule, tout le temps d'un seul côté

Nez qui saigne, souvent d'un seul côté

Narine bouchée, toujours la même

Perte d'odorat ou altération

Larmoiement d'un seul côté

Douleur de la face, d'un seul côté

Gonflement d'un coin de l'œil



Cancer grave qui apparaît tardivement (entre 40 et 70 ans avec un pic à 60 ans)

Le risque existe dès 5 ans d'exposition sans protection

* CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer



PRÉVENTION COLLECTIVE

Capter les poussières au plus près de leur source d'émission :

Aspiration centralisée pour les machines à bois

Aspiration haute dépression pour l'outillage portatif

Implanter les systèmes d'aspiration (cyclone et manche filtrante) à l'extérieur des ateliers

Supprimer la soufflette et le balai

Nettoyer régulièrement les locaux par aspiration pour éviter la mise en suspension des poussières fines, avec un aspirateur de classe M et ATEX



Contrôler annuellement les installations de ventilation (Arrêté du 8 octobre 1987)

PRÉVENTION INDIVIDUELLE

Demi-masque anti-poussière FFP3 qui doit être changé dès la sensation d'obturation, à stocker dans un endroit propre

Rinçage quotidien du nez avec du sérum physiologique

Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer vos vêtements, préférer des brosses aspirantes

Le RESTEV vous accompagne

Vous informe des risques

Organise un suivi périodique de 2 ans : vous bénéficiez d'un Suivi Individuel Renforcé (art. R.4412-60)

Vous propose d'effectuer, chez l'ORL de votre choix, une nasofibroscopie tous les 2 ans après 30 ans d'exposition (recommandation Haute Autorité de Santé de 2011)

Vous informe et vous fournit des documents sur le suivi post-professionnel



Article R.4412-60 du Code du travail : « On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement CE n° 1272/2008

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par l'arrêté du 26 octobre 2020 »

Article R.4412-149 du Code du travail : « Les concentrations des agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail figurant dans le tableau suivant ne doivent pas dépasser, dans la zone de respiration des travailleurs, les valeurs limites d'exposition professionnelle définies ci-après... »

POUR EN SAVOIR + ...

Recommandations scientifiques validées en 2011 pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérigène des poussières de bois.

Tableau N°47 des maladies professionnelles